
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.12.1148A

Objet : 13ème Corima Drôme Provençale, samedi 16 et dimanche 17 mars 2024

**POLE SECURITE
Police Municipale
GN/GP/MS**

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-29 ; R325-12 et suivants ;

Vu le cahier des charges présenté par le club cycliste « Saint James Vélo Club » situé Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTE LIMAR ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations prévues dans le cadre de la course cycliste la CORIMA Drôme Provençale organisée par le Saint James Vélo Club, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et qu'en l'occurrence il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie publique ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de l'épreuve sportive a été adressée à la Préfecture de la Drôme par le club cycliste du Saint James Vélo Club ;

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ne permet pas l'installation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions normales de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Les samedi 16 et dimanche 17 mars 2024, se déroulera l'épreuve cyclosportive de la « CORIMA DROME PROVENCALE » dont le départ et l'arrivée se dérouleront sur la commune de Montélimar, avenue Saint Martin.

ARTICLE 02 : Dans le cadre de cette manifestation, sera organisée le **samedi 16 mars 2024**, une randonnée cyclotouriste, dont les départs libres seront échelonnés de **8H30 à 10H30**. Le départ et l'arrivée se feront à l'Espace Saint Martin, rue Bernard Cathelin.

ARTICLE 03 : Les participants aux épreuves cyclosportives et cyclotouristes de la CORIMA DROME PROVENCALE devront respecter les règles édictées par le Code de la Route.

ARTICLE 04 : Du samedi 16 mars 2024, 8H, au dimanche 17 mars 2024, 19H, le parvis de la Maison des Services Publics et la Place de Provence seront réservés à l'installation et au déroulement du « village cycliste » pour l'épreuve cyclosportive de la CORIMA DROME PROVENCALE.

ARTICLE 05 : Le dimanche 17 mars 2024 de 5H jusqu'à 20H, la rue du 45ème régiment de Transmission sera mise en sens unique de circulation dans le sens centre-ville direction chemin de la Manche (sens sud nord).

Le stationnement dans la rue du 45ème Régiment de Transmission sera interdit et considéré comme gênant.

Le dimanche 17 mars 2024 de 7H à 10H, la rue du 45ème Régiment de Transmission sera interdite à la circulation et réservée à l'usage exclusif des véhicules liés à la course.

ARTICLE 06 : Le dimanche 17 mars 2024 de 5H jusqu'à 20H, l'avenue Saint Martin ainsi que l'avenue Saint Lazare (dans sa partie comprise entre l'avenue Saint Martin et le rond-point Maître A. BERTONCELLO) seront fermées à la circulation dans les deux sens. Le stationnement y sera interdit et considéré gênant. Afin de sécuriser la zone de départ, des plots en béton seront mis en place sur l'avenue Saint Martin au croisement avec la rue du Général Chabrilan et du chemin du Bois de Laud.

Le stationnement sur le parking à barrière de la Place d'Armes sera réservé aux participants de l'épreuve « HANDBIKE ».

ARTICLE 07 : Le dimanche 17 mars 2024 de 5H jusqu'à 20H, la Montée Saint Martin, dans le sens sud/nord, sera interdite à la circulation ainsi que le boulevard Aristide Briand dans sa partie comprise entre le chemin du Pêcher et le rond-point Charles Trénet. Une déviation sera mise en place au niveau du chemin du Pêcher.

ARTICLE 08 : Le dimanche 17 mars 2024, à partir de 8H30, la circulation pourra être stoppée ou déviée afin de permettre le départ et le passage de l'épreuve cycliste « CORIMA DROME PROVENCALE » dans les rues suivantes ainsi que les voies qui y conduisent :

- Rue Saint Martin
- Rue Monnaie Vieille
- Avenue Saint Lazare dans les deux sens
- Route de Valence dans les deux sens
- Voie de contournement NORD – EST dans le sens de la course.

ARTICLE 09 : Le dimanche 17 mars 2024, au départ de la course, la Police Municipale sera présente en points fixes aux croisements suivants :

- Rond-point Marchi
- Rond-point Charles Trénet
- Rond-point du Fust
- Porte Saint Martin
- Rond-point A.Bertoncello
- Croisement route de Valence et rue Georges Brassens
- Rond-point du contournement NORD-EST

Les autres intersections seront sécurisées par des signaleurs positionnés par l'organisateur.

ARTICLE 10 : A l'arrivée de la course, les coureurs emprunteront les voies suivantes, sur lesquelles la Police Municipale ou les signaleurs de l'organisation de la course pourront dévier ou stopper la circulation au passage des cyclistes :

- D865 – Savasse
- Embranchement dit « le Marais »
- Chemin de la Rochelle
- Rue Georges Brassens
- Avenue Saint Lazare
- Avenue Saint Martin

A l'arrivée de la course, la Police Municipale sera présente, en points fixes, aux croisements suivants :

- Rond-point A. Bertoncello
- Croisement route de Valence - rue Benjamin Franklin
- Porte Saint Martin
- Rond-point Charles Trénet

Les autres intersections seront sécurisées par des signaleurs positionnés par l'organisateur.

ARTICLE 11 : Des véhicules de la Police Municipale seront mis en place en protection, Porte Saint Martin et rond-point Charles Trénet.

Des plots bétons seront mis en place :

- 1 plot au niveau du feu tricolore du chemin du Bois de Laud angle rue du Général Chabrilan
- 2 plots rue du Général Chabrilan angle rue du 45ème RT (devant l'IFSI)
- 3 plots place de Provence entre les deux restaurants
- 1 plot rond-point du gymnase Saint Martin – rue du 45ème RT
- 2 plots boulevard Aristide Briand, à l'angle du chemin du Pêcher

Le Saint James Vélo Club mettra un véhicule du Club interdisant l'entrée de la place de Provence au niveau de la barrière d'entrée.

ARTICLE 12 : Les organisateurs prendront toutes mesures utiles et veilleront au respect des droits des riverains. Les signaleurs devront être identifiables par les usagers de la route grâce à un gilet à haute visibilité et être munis de piquets mobiles à deux faces (modèle K10) afin de régler manuellement la circulation.

ARTICLE 13 : En cas de nécessité, les organisateurs de la manifestation faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (Sapeurs-Pompiers, Polices, Gendarmerie Nationale, services médicaux d'urgence, GDF, EDF ...)

ARTICLE 14 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênant, enlevés et déposés à la fourrière au frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 15 : L'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront levées par la Police Municipale dès la fin des travaux de nettoyements et d'enlèvements des barrières par les services de la mairie de Montélimar.

ARTICLE 16 : L'application du présent arrêté municipal prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 17 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Saint James Vélo Club
Maison des Services Publics
1, avenue Saint Martin
26200 Montélimar

Fait à Montélimar, le 4 décembre 2023

Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).